



23 juillet 2018

Circulaire de la Secrétaire générale adjointe à la gestion

Destinataires : Les membres du personnel

Objet : **Abrogation de circulaires caduques**

Les circulaires ci-après sont abrogées, car elles contiennent des informations qui ne sont plus applicables ou ont été incorporées dans de nouvelles circulaires, ou ont été remplacées par celles-ci¹ :

- a) [ST/IC/2000/80](#), du 18 octobre 2000, intitulée « Garage des Nations Unies : Président du Comité d'examen des permis de stationnement » ;
- b) [ST/IC/2002/73](#), du 1^{er} novembre 2002, intitulée « Site Internet du Service des assurances de l'ONU » ;
- c) [ST/IC/2003/17](#), du 11 mars 2003, intitulée « Nos valeurs fondamentales interdisent la discrimination et le harcèlement » ;
- d) [ST/IC/2004/4](#), du 23 janvier 2004, intitulée « Règlement des différends au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » ;
- e) [ST/IC/2005/8](#), du 26 janvier 2005, intitulée « Application des nouvelles dispositions régissant le cycle d'administration du congé annuel » ;
- f) [ST/IC/2005/19](#), du 24 mars 2005, intitulée « Dénonciation de manquements présumés » ;
- g) [ST/IC/2009/26](#), du 6 juillet 2009, intitulée « Publication des circulaires du Secrétaire général, des instructions administratives et autres circulaires comme suite à la promulgation du texte révisé du Statut du personnel et du nouveau Règlement provisoire du personnel » ;
- h) [ST/IC/2014/28](#), du 19 novembre 2014, intitulée « Éléments nouveaux du dispositif mis en place par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique face à l'épidémie de l'Ebola : contrôle des voyageurs au départ et à l'arrivée » ;
- i) [ST/IC/2017/21](#), du 22 juin 2017, intitulée « Composition du conseil du réseau d'emplois pour le réseau Technologies de l'information et télécommunications ».

¹ Les circulaires abrogées peuvent être consultées dans le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (Sédoc), à l'adresse <https://documents.un.org>.

